



## CONSEIL DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ DE L'EMPLOI (CSME)

### **Prise de position du 5 décembre 2014 concernant le mandat de négociation en vue d'une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes – objet et objectifs des négociations**

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), institué en tant que commission tripartite du canton de Genève au sens de l'art 360b du code des obligations, prend position dans le cadre de la procédure de consultation sur le mandat de négociation en vue d'une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne.

Le CSME réaffirme avec conviction son soutien à la voie bilatérale et à la libre circulation des personnes en particulier. L'ouverture de notre marché du travail, accompagné d'un dispositif efficace de mesures d'accompagnement, est garant de la prospérité de notre région et d'une forte création d'emplois. Lors de sa prise de position du 13 février dernier, le CSME avait d'ailleurs clairement demandé que la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration maintienne impérativement la possibilité pour les entreprises d'engager en nombre suffisant de la main d'œuvre étrangère tout en préservant au mieux les droits sociaux et le regroupement familial.

Dès lors, le CSME soutient le positionnement de la Confédération qui considère l'ALCP comme une priorité alors même que la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration n'est pas compatible a priori avec cet objectif.

Le CSME regrette toutefois la prudence exprimée dans la note s'agissant du maintien du dispositif actuel de mesures d'accompagnement. Seul un dispositif de contrôle a posteriori des conditions de travail garantit une protection effective des travailleurs. Le maintien et le développement d'un dispositif efficace de lutte contre la sous-enchère sociale et salariale et la concurrence déloyale est une condition fondamentale pour s'assurer de l'acceptation et du soutien par la population des accords bilatéraux et de la libre circulation des personnes en particulier. Dès lors, la préservation de l'ALCP ne peut s'accommoder d'un affaiblissement, voire d'un simple statu quo sur le terrain de la protection du marché du travail, mais doit prévoir au contraire une série d'améliorations comme l'optimisation du dispositif d'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT), du dispositif de contrat type de travail (CTT) et des contrôles et sanctions. Le Conseil fédéral doit affirmer tant auprès de son partenaire européen que de la population suisse que la surveillance du marché du travail n'est pas négociable.